



Reconnaissance AEAi N° 24884

Titulaire

Forster Profilsysteme AG
Amriswilerstrasse 50
9320 Arbon
Schweiz

Fabricant

-

Groupe

241 - Portes coupe-feu

Produit

FORSTER FUEGO LIGHT EI60-1

Description

Porte en tôle d'acier (E=1,5mm), ISOLATIONSSET (E=15mm, PS=300kg/m³), recouvert des deux côtés de plaques POWERPANEL H2O (E=12.5mm, PS=1000kg/m³) et panneau de laine minérale STW10 (E=10mm, PS=80kg/m³), E=65mm, joints PALSTOP P et caoutchouc, verrouillage supplémentaire vers le haut.
Huisserie métallique avec joints PALSTOP P et caoutchouc, ITS.

Utilisation

EI 60
Btest=1400mm, Htest=2500mm
Dans cloison n° AEAi 23661, 24825
Utilisation voir pages suivantes

Documentation

ift, Rosenheim: Rapport d'essai '12-001983-PR01 (PB-C04-01-de-02)' (28.08.2012), Rapport d'essai '12-001984-PR01 (PB-C04-01-de-01)' (28.08.2012), Rapport d'expertise '12-003691-PR01 (GAS-C04-01-de-02)' (12.08.2013)

Conditions d'essai

EN 1363-1, EN 1634-1

Appréciation

Classe de résistance au feu EI 60

Durée de validité

31.12.2028

Date d'édition

27.04.2023

Remplace l'attestation du

13.09.2018

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Marcel Donzé

Konrad Häusler



Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de blocs-portes et de blocs-fermetures est indiqué dans la norme EN 1634-1:2008, chapitre 13.

Ce chapitre expose les modifications admissibles par rapport aux éléments qui ont été soumis à l'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation ou des calculs supplémentaires.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B).

Portes pivotantes ou battantes

- Variations dimensionnelles admissibles selon l'extension du domaine d'application

réduction de dimension admise jusqu'à 50% en largeur, 25% en hauteur
Bmin=700mm Hmin=1875mm

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, la construction du bloc-porte doit être identique à celle de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (coulissant, battant, etc.) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en acier

- Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes d'acier autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur de l'acier de 25% au maximum.

Finitions décoratives

- Lorsque la finition de peinture n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.

Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après:

Gutachterliche Stellungnahme ift Rosenheim, n° 12-003691-PR01 (GAS-C04-01-de-02) du 12.08.2013

- Vide de passage: porte (K2 - K7)
Bmax=1610mm Hmax=2875mm Smax=4.2m2*
* avec verrouillage supplémentaire vers le haut ou serrure à trois becs-de-cane
- Autres variantes selon chapitre 4

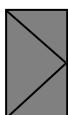


Complément à l'attestation d'utilisation AEAI

Les possibilités d'utilisation du produit sont élargies aux types de construction suivants correspondant au schéma de base :

- montage de portes à 1 battant (K1–K7) dans une paroi non normalisée (K14)

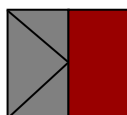
K 1



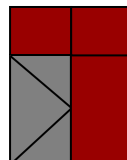
K 2



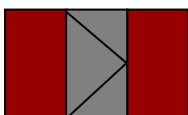
K 3



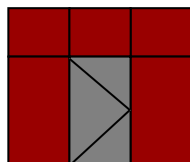
K 4



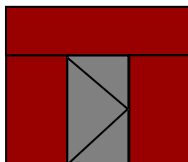
K 5



K 6



K 7



K 14



Bases :

- (K1) Porte dans une construction support normalisée
- (K7) Porte dans une construction support non normalisée
- (K14) Paroi non normalisée

n° AEAI 24880

n° AEAI 24884

n° AEAI 23661, 24825

Représentation des types de construction :

La représentation en images des types de construction donne un aperçu complet des portes avec imposte et / ou partie(s) latérale(s). Le type de construction K14 montre une paroi non normalisée (paroi avec une largeur illimitée), conforme à la norme EN 1364-1.

La durée de validité de ce complément correspond à la durée des attestations d'utilisation AEAI sur la base desquelles il repose. Si la validité d'une ou plusieurs des attestations d'utilisation AEAI mentionnée ci-dessus expire, ce complément perd la validité.